RAPPORT D'AUDIT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

قيم تجمعنا

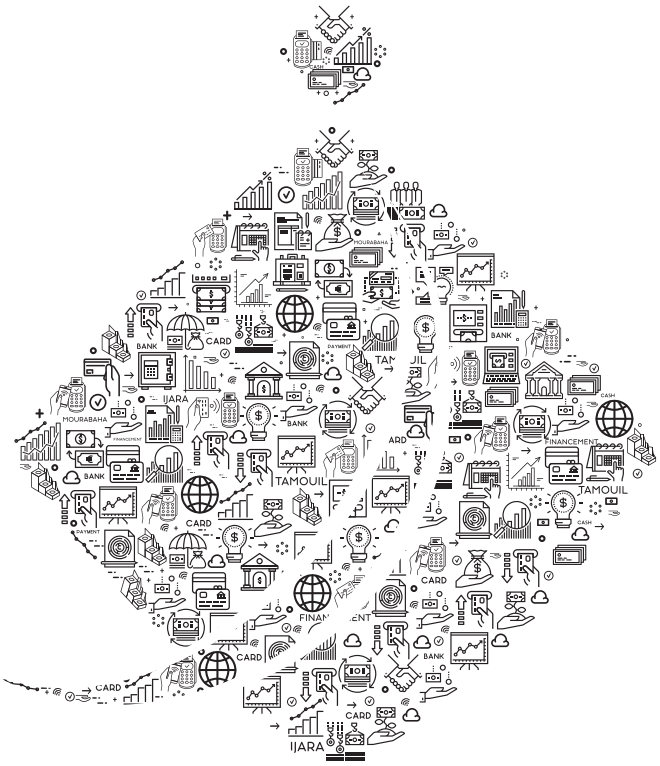

RAPPORT D'AUDIT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

MARS 2020

Financial Auditing & Consulting

Société d'expertise comptable
Inscrite au tableau de l'ordre
des experts comptables de Tunisie
22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana
Tél : 71 230 666 / Fax : 71 234 215
E-mail: fac.fac@planet.tn

Cabinet MBA

Mohamed Ben Amor
Membre de l'ordre des experts
comptables de Tunisie
45, Avenue Jamel Abdennasser – 1000 Tunis
Tél : 71 566 358 / Fax : 71 566 358
E-mail: mbenamor@topnet.tn

SOMMAIRE

Rapport d'audit des états financiers consolidés 4

Etats financiers consolidés 10

Bilan consolidé 11

Etat des engagements hors Bilan consolidé 12

Etat de résultat consolidé 13

Etat des flux de trésorerie consolidé 14

Notes aux états financiers consolidés 15

RAPPORT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Financial Auditing & Consulting

Société d'expertise comptable
Inscrite au tableau de l'ordre
des experts comptables de Tunisie
22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana
Tél : 71 230 666 / Fax : 71 234 215
E-mail: fac.fac@planet.tn

Cabinet MBA

Mohamed Ben Amor
Membre de l'ordre des experts
comptables de Tunisie
45, Avenue Jamel Abdennasser – 1000 Tunis
Tél : 71 566 358 / Fax : 71 566 358
E-mail: mbenamor@topnet.tn

RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe «Banque ZITOUNA» (le Groupe) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total du Bilan consolidé de **3.933.900 mDT** et un Résultat net, part du groupe bénéficiaire de **26.790 mDT** ;

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés*» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère et des entités retenues dans le périmètre de consolidation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

3- Nous attirons l'attention sur la **note 6-2-5 (iv)** des états financiers consolidés dont le contenu indique que la Banque mère a fait l'objet, en 2019, d'une vérification fiscale approfondie, au titre de tous les impôts et taxes, couvrant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La notification des résultats de la vérification, parvenue à la Banque mère le 22 décembre 2019, fait état d'un redressement de **16.188 mDT** pénalités de retard incluses.

La Banque mère s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal.

A la date du présent rapport, cette affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif et son issue finale ne peut être anticipée. Pour tenir compte des risques encourus à ce titre, une provision a été constituée, parmi les autres passifs du Groupe, pour la somme de **5.457 mDT.**

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4- Nous attirons, également, l'attention sur la **note 10** des états financiers consolidés dont le contenu indique que les états financiers du Groupe ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à partir de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif des mesures exceptionnelles à caractère économique et social visant à atténuer les répercussions de la propagation de l'épidémie (couvre-feu, mise en confinement total, mesures sociales et économiques annoncées par le chef de gouvernement, mesures exceptionnelles arrêtées par la BCT et particulièrement la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base outre le report des échéances arrivant à terme au cours de la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020 pour les clients classés 0 et 1 ...). Cette situation pourrait engendrer une diminution du rythme des recouvrements, une augmentation des défaillances et des taux de défauts, ce qui augmenterait le coût du risque du Groupe. En conséquence, le Groupe s'attend à un impact sur ses états financiers consolidés en 2020.

La même note indique, en outre, qu'à la date d'arrêté, par le Conseil d'Administration de la Banque mère, des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;

◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Tunis, le 26 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting
Mohamed Neji HERGLI

"FAC"
FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING
Société d'Expertise Comptable
22, bis Av. Mongi Slim - El Menzah V
1004 Tunis
Tél : 71.230.666 - Fax : 71.234.215

Cabinet M.B.A
Mohamed BEN AMOR

Mohamed Ben Amor
Expert comptable
Commissaire aux comptes
Membre de l'Ordre des Experts
Comptables de Tunisie

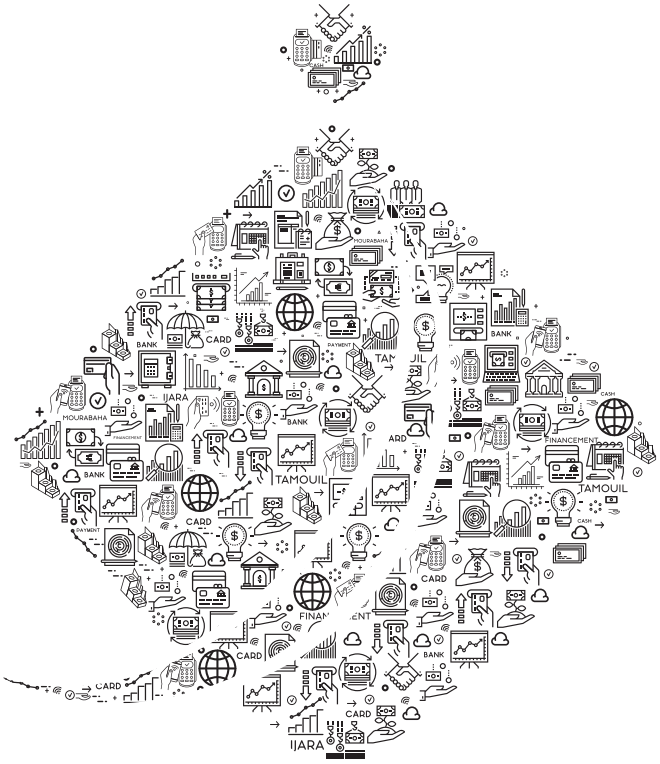
CARD
BANK
IJARA
MOURABAHA
TAMOUIL
FINANCEMENT
PAYMENT
CASH

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	266 235
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	249 233
Créances sur la clientèle	6-1-3	3 136 499
Portefeuille-titre commercial		-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	29 349
Titres mis en équivalence	6-1-5	9 588
Valeurs immobilisées	6-1-6	83 824
Autres actifs	6-1-7	159 172
TOTAL ACTIF		**3 933 900**
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	6-2-1	41 191
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-2	3 373
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-3	3 367 697
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-4	1 953
Autres passifs	6-2-5	168 528
TOTAL PASSIF		**3 582 742**
INTERETS MINORITAIRES		
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		2 001
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		65
TOTAL DES INTÉRÊTS MINORITAIRES		**2 066**
CAPITAUX PROPRES		
Capital		175 367
Réserves consolidées		71 935
Autres capitaux propres		75 000
Résultat consolidé de l'exercice		26 790
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6-3	**349 092**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**3 933 900**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre 2019
1 PASSIFS ÉVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	55 731
Crédits documentaires	7-2	71 334
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		**127 065**
2 ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	602 332
Engagements sur titres	7-4	1 150
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		**603 482**
3 ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	7-5	824 505

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Profits et revenus assimilés	8-1	256 387
Commissions (en produits)	8-2	42 452
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	16 262
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	268
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		**315 369**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Charges encourus et assimilées	8-5	(140 911)
Commissions encourues		(4 024)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		**(144 935)**
PRODUIT NET BANCAIRE		**170 434**
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-6	(12 191)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-7	(1 000)
Autres produits d'exploitation		243
Frais de personnel	8-8	(78 341)
Charges générales d'exploitation	8-9	(38 823)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8-10	(10 606)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**29 716**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		1 330
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		(296)
Impôts sur les sociétés	8-11	(3 860)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		**26 889**
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		(34)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**26 855**
PART DE RÉSULTAT REVENANT AUX MINORITAIRES		**(65)**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, PART DU GROUPE		**26 790**
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	**8-12**	**0,153**

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés		296 437
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(137 735)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		55 030
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		26 314
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(642 371)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		532 055
Titres de placement / Titres de transaction		-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(103 979)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(38 532)
Impôts sur les sociétés		(3 954)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		**(16 734)**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		285
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(6 082)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(18 077)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		**(23 874)**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission / Remboursement d'emprunts		(802)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-
Dividendes versés		-
Encaissement suite à l'émission d'actions		57 368
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		**56 566**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		15 958
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		272 915
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**9-1**	**288 872**

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère «Banque Zitouna» est une Société Anonyme au capital de 175.367.232 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère «Banque Zitouna» est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 175.367.232 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2019, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	175 367 225	175 367 225	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	**175 367 232**	**175 367 232**	**100%**

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidé

Les états financiers consolidés du «Groupe Banque Zitouna» (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la règlementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée «Groupe Banque Zitouna», une entité qui n'avait pas d'existence en 2018. En conséquence, il n'y a pas de colonne comparative dédiée aux chiffres correspondants de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du Groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique «Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées».

4-1-2 Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le Groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique «Titres mis en équivalence» et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique «Titres mis en équivalence».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique «Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement».

4-1-3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du Groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le Groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du Groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

◆ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du Groupe au moment de leur perception.

◆ Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;

◆ Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;

◆ Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des «Créances sur la clientèle». Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.

◆ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque mère, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la Banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la Banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

◆ Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que «Moudhareb». Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la Banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

◆ Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que «Moudhareb». Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat «Moudharaba». Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

- Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :
- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
2 Actifs incertains	20 %
3 Actifs préoccupants	50 %
4 Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, la Banque mère doit constituer une provision à caractère général dite «provision collective» par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1 tel que :

- A : Ancienneté dans la classe 4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des Banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la «technique Ijara» est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

◆ Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de «régimes à cotisations définies» ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de «régimes à prestations définies» sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le Groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

◆ Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
◆ Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.
Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des Banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 «Charges encourues et assimilées» de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 «Charges générales d'exploitation» de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 3 entités au 31 décembre 2019 :

- 2 filiales traitées par intégration globale ;
- 1 entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	99,88%	99,88%
FCPR Moucharaka I	IG	86,67%	86,67%
Zitouna Takaful	ME	30,00%	30,00%

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna Tamkeen (Micro-finance)	25%	25%	Le conseil d'administration de la Banque mère, connaissance prise de la nécessité de réduire son pourcentage de détention au capital de cette société pour le ramener au plus à 20% conformément aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des démarches entreprises par les organes de gouvernance de cette dernière pour sa recapitalisation, la revue de sa stratégie et l'élaboration d'un plan de relance ainsi que d'un nouveau plan d'affaires, considère qu'il a cessé, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'avoir une influence notable sur cette entité au sens du paragraphe 3 de la norme NCT 36 relative aux participations dans des entreprises associées.
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30% 30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.

Les participations au capital de ces deux entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 266.235 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Caisse	45 987
Comptes ordinaires BCT	220 203
Chèques Postaux	45
Total	**266 235**

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2019 à 249.233 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	133 404
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	115 829
Total		**249 233**

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Moudharaba interbancaire	92 569
Financement Mourabaha	17 792
Comptes correspondants NOSTRI	22 792
Comptes correspondants LORI	4
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	9
Créances rattachées sur financement Mourabaha	238
Total	**133 404**

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Certificats de leasing	115 000
Créances sur les autres établissements Financiers	1
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	828
Total	**115 829**

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 3.136.499 KDT

		31/12/2019
Portefeuille Mourabaha	(i)	2 335 725
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	2 397
Financement Wakala Bilistethmar		65 578
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	2 485
Portefeuille Ijara		531 641
Autres financements à la clientèle	(iv)	156 145
Arrangements et Rééchelonnements		47 436
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		49 656
Total brut		**3 191 063**
Provisions à base individuelle	(v)	(23 721)
Provisions additionnelles	(v)	(10 159)
Provisions collectives	(v)	(13 341)
Produits réservés		(7 343)
Total net		**3 136 499**

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha"

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique «ventes Khadamet».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2019, à 156.145 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2019
Encours des créances douteuses (*)	(a)	132 753
Valeurs impayées des créances saines		23 392
Total		**156 145**

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2019
Créances de la classe 2		21 148
Créances de la classe 3	(a)	40 005
Créances de la classe 4		71 600
Total		**132 753**

(v) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2019 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 01/01/2019	Dotation 2019	Reprise 2019	Stock au 31/12/2019
Provisions à base individuelle	17 921	10 044	(4 244)	23 721
Provisions additionnelles	9 057	3 084	(1 982)	10 159
Provision collective	12 000	1 341	-	13 341
Total	**38 978**	**14 469**	**(6 226)**	**47 221**

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2019
Titres de participation non consolidés	(i)	28 364
Emprunt National sans intérêt		135
Titres participatifs acquis		2 000
Créances rattachées aux titres d'investissement		-
Total brut		**30 499**
Provision pour dépréciations de titres		(1 150)
Total net		**29 349**

(i) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit:

Société	Valeur Brute au 31/12/2019	Acquisition/ Libération	Cession	Tranferts	Valeur Brute au 31/12/2019	Part dans le capital
ZITOUNA TAMKEEN	5 000		-	-	5 000	25,00%
CARTHAGO SANITAIRE	5 000		-	-	5 000	8,33%
CLSB	3 000	2 000	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	3 000	-	-	-	3 000	4,23%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	2 000	-	-	-	2 000	2,96%
NEW BOX TUNISIA	-	1 150	-	-	1 150	23,00%
TDF III	1000	-	-	-	1000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	-	-	-	10	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
Total général (1) +(2) +(3)	**25 204**	**3 150**	**-**	**10**	**28 364**	

6-1-5. Titres mis en équivalence

Les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent la société Zitouna Takaful :

Société	Activité	31/12/2019	
		Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence
Zitouna Takaful	Opérateur Takaful	30,00%	9 588
Total			**9 588**

Les données financières publiées par la société Zitouna Takaful, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont les suivantes (en KDT) :

	Zitouna Takaful (1)
Total Bilan	34 622
Total des capitaux propres	30 171
Total des produits d'exploitation	15 276
Résultat d'exploitation	4 357
Résultat net de l'exercice	3 513

(1) Les états financiers individuels de la société Zitouna Takaful sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles NCT 43 et NCT 44 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 mars 2018 ainsi que les normes NCT 28 à NCT 31 relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance et publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000.

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 83.824. Il se détaille comme suit :

		31/12/2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels		9 297
Droit d'usage		2 973
Fonds de commerce		130
Logiciels en cours		1 540
Sous-total (I)	**(i)**	**13 940**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		15 894
Constructions		40 022
Agencements et aménagements		41 417
Matériels de transport		2 690
Matériels et équipements de bureau		7 496
Serveurs		5 340
Matériels informatiques		17 448
Autres matériels		1 440
Constructions en cours		1 129
Agencements et aménagements en cours		46
Sous-total (II)	**(ii)**	**132 922**
Total brut (I) + (II)		**146 862**
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(9 254)
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(53 747)
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	(11)
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(26)
Total net		**83 824**

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2019, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	8 783	2 638	130	1 030	12 581
+ Acquisitions	299	335	-	725	1 359
± Transferts	215	-	-	(215)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	**9 297**	**2 973**	**130**	**1 540**	**13 940**
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	7 785	650	23	-	8 458
+ Dotation de l'exercice	676	113	7	-	796
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	**8 461**	**763**	**30**	**-**	**9 254**
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	11	11
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	**-**	**-**	**-**	**11**	**11**
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	**836**	**2 210**	**100**	**1 529**	**4 675**

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2019, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels detransport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	11 937	36 765	36 191	2 557	6 741	4 813	14 730	1 116	1 593	194	116 637
+ Acquisitions	-	2 379	5 243	261	885	527	2 743	325	443	27	12 833
± Transferts	-	33	14	-	-	-	-	-	(33)	(14)	-
± Reclassements	3 957	845	-	-	-	-	-	-	(874)	(161)	1329
- Sorties	-	-	(31)	(128)	(130)	-	(25)	(1)	-	-	(315)
A la clôture de l'exercice (1)	**15 894**	**40 022**	**41 417**	**2 690**	**7 496**	**5 340**	**17 448**	**1 440**	**1 129**	**46**	**132 922**
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	12 473	13 860	1 812	3 080	3 428	9 297	330	-	-	44 280
+ Dotation de l'exercice	-	2 053	3 818	429	697	560	2 118	62	-	-	9 737
- Régularisations sur Sorties	-	-	(23)	(128)	(92)	-	(26)	(1)	-	-	(270)
A la clôture de l'exercice (2)	**-**	**14 526**	**17 655**	**2 113**	**3 685**	**3 988**	**11 389**	**391**	**-**	**-**	**53 747**
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	1	25	26
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-			
A la clôture de l'exercice (3)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**25**	**26**
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	**15 894**	**25 496**	**23 762**	**577**	**3 811**	**1 352**	**6 059**	**1 049**	**1 128**	**21**	**79 149**

6-1-7. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2019 à 159.172 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019
Débiteurs divers	(i)	6 821
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	36 505
Comptes de régularisation	(iii)	114 651
Non valeurs	(iv)	166
Siège, succursale et agences		597
Actif d'impôt différé	(v)	987
Total brut		**159 727**
Provision pour dépréciations des autres actifs		(555)
Total net		**159 172**

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2019
Dépôts et cautionnements versés	74
Avances sur commandes	1
Retenue à la source	114
TVA déductible	8
Autres débiteurs divers	6 624
Total net	**6 821**

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Biens Mourabaha	16 740
Biens Ijara	19 703
Biens Khadamet	62
Total	**36 505**

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2019
Débits à régulariser et divers	28 186
Fournisseurs Mourabha	76 558
Fournisseurs Ijara	6 165
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 701
Compte d'ajustement devise	41
Total	**114 651**

(iv) Les non valeurs, constituées des frais préliminaires et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Frais préliminaires	1
Frais d'émission des titres participatifs	165
Total	**166**

6-2. Passif

6-2-1. Banque centrale, CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 41.191 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2019
Wakala Bil Istithmar	(i)	41 000
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar		191
Total		**41 191**

(i) Il s'agit d'une opération de refinancement auprès de la BCT conformément à la technique Wakala.

6-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 3.373 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2019
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	159
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	3 214
Total		**3 373**

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Comptes de correspondants NOSTRI	158
Comptes de correspondants LORI	1
Total	**159**

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Dépôts des établissements Financiers	3 025
Contrats Istithmar	111
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	78
Total	**3 214**

6-2-3. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2019 à 3.367.697 KDT. Il s'analyse comme suit

		31/12/2019
Comptes à vue	(i)	924 903
Comptes d'épargne	(ii)	1 667 286
Autres produits financiers	(iii)	475 572
Comptes dépôts participatifs	(iv)	181 920
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	101 196
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		16 820
Total		**3 367 697**

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Comptes chèques entreprises	258 341
Comptes chèques particuliers	386 760
Comptes réglementés en devises	276 240
Comptes réglementés en dinars	3 562
Total	**924 903**

La composition des dépots à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Compagnies d'assurances	454
Entreprises publiques	174
Autres clientèles commerciales	257 786
Non-résidents	279 801
Clients particuliers	386 688
Total	**924 903**

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2019
Hissab Tawfir	1 667 251
Comptes Tawfir Poste	35
Total	**1 667 286**

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Contrats Wakala Bel Istithmar	398 912
Contrats Istithmar	76 660
Total	**475 572**

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2019
Comptes participatifs entreprises	112 154
Comptes en dinars convertibles	10 198
Comptes en devise	59 568
Total	**181 920**

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2019
Comptes indisponibles		26 181
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)		19 806
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)		100
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)		5 906
Autres provisions constituées par la clientèle		49 203
Total		**101 196**

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 1.953 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2019
Dettes de financements		1 942
Dettes rattachées		11
Total		**1 953**

6-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2019 à 168.528 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2019
Comptes de régularisation	(i)	74 448
Créditeurs divers	(ii)	81 314
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	6 415
Provisions pour risques et charges	(iv)	6 349
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2
Total		**168 528**

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2019
Charges à payer		11 052
Charges à payer sur titres participatifs	(i)	1 051
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	(ii)	99
Crédits à régulariser et divers	(iii)	24 903
Compensation à régler	(iv)	37 343
Total		**74 448**

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

		31/12/2019
Fournisseurs Murabaha		27 050
Fournisseurs Ijara		24 617
Fournisseurs Khadamet		57
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)		1 553
Autres Fournisseurs		6 090
Organismes de prévoyance sociale		5 251
Etat impôts et taxes		12 654
Autres Créditeurs divers		4 042
Total		**81 314**

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

		31/12/2019
Comptes exigibles après encaissement		560 694
Portefeuille encaissement		(554 279)
Total		**6 415**

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2019
Provision pour affaires litigieuses		892
Provision pour risque fiscal (*)		5 457
Total		**6 349**

(*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la Banque en date du 20 décembre 2019, faisant ressortir un redressement de 16.188 mDT (16.187.600,768 DT).

La Banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a comptabilisé une provision pour un montant de 5.457 KDT en couverture du risque encouru.

A la date d'arrêté des présents états financiers, l'administration fiscale n'a pas encore donné suite à la réponse fournie par la Banque Zitouna. En conséquence, l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé.

6-3. Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent au 31/12/2019 à 349.092 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2019
Capitaux propres consolidés avant résultat		322 302
Résultat net Part du groupe		26 790
Total		**349 092**

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Capitaux propres avant résultat à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différée	Part revenant aux inoritaires	Capitaux propres avant résultat à base consolidée
Banque Zitouna (Mère)	321 220	-	758	-	324	-	322 302
Zitouna Capital (Filiale)	500	(499)	-	-	-	(1)	-
FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale)	15 000	(13 000)	-	-	-	(2 000)	-
Soldes au 31 Décembre 2019	**336 720**	**(13 499)**	**758**	**-**	**324**	**(2 001)**	**322 302**

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pasle résultat	Part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe (1)x(2)
Banque Zitouna (Mère)	24 324	1 044	(1 044)	1 330	-	663	26 317	100,00%	26 317
Zitouna Capital (Filiale)	51	(274)	274	-	-	-	51	99,88%	51
FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale)	487	(770)	770	-	-	-	487	86,67%	422
Soldes au 31 Décembre 2019	**24 862**	**-**	**-**	**1 330**	**-**	**663**	**26 855**	**-**	**26 790**

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2019, à 55.731 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019
En faveur de la clientèle	
Garanties émises	1 660
Cautions pour marchés	37 343
Cautions diverses	16 728
Total	**55 731**

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019, à 71.334 KDT et se détaille comme suit :

	31/12/2019
Ouverture de crédits documentaires	12 534
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	58 800
Total	**71 334**

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2019 à 602.332 KDT.

7-4. Engagements sur titres

Il s'agit d'une participation souscrite et non libérée par la filiale FCPR Zitouna Moucharaka I pour 1.150 KDT.

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2019, à 824.505 KDT. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Garanties reçues de l'ETAT	124 901
Garanties reçues de la clientèle	699 604
Total	**824 505**

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2019
Achat au comptant	2 347
Vente au comptant	6 830
Total	**9 177**

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2019, à 256.387 KDT. Le détail se présente comme suit :

		31/12/2019
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	24 179
Produits sur opérations de financement	(ii)	229 008
Revenus assimilés	(iii)	3 200
Total		**256 387**

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	6 470
Produits sur certificats de leasing	16 445
Produits sur financement Mourabha	1 264
Total	**24 179**

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2019
Produits sur opérations de Mourabha	181 412
Produits sur financement Ijara	45 965
Produits sur opérations de vente Khadamet	256
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	1 375
Total	**229 008**

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2019, à 42.452 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	11 288
Commissions de bancassurance	2 082
Commissions sur opérations sur titres	30
Commissions de tenue de comptes	7 939
Commissions sur activités de commerce international	2 877
Commissions sur activités monétiques	5 718
Commissions sur les opérations téléinformatiques	832
Commissions sur les financements	11 686
Total	**42 452**

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2019, à 16.262 KDT et s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Gains de change	26 078
Pertes de change	(9 816)
Total	**16 262**

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2019, à 268 KDT et s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Produits sur titres participatifs acquis	170
Dividendes reçus sur titres de participations	98
Total	**268**

8-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2019, à 140.911 KDT. Le détail se présente comme suit :

		31/12/2019
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		1 226
Charges sur opérations avec la BCT		1 890
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i)	132 128
Charges sur titres participatifs		5 612
Résorptions des frais d'émission des T.P		55
Total		**140 911**

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2019
Charges sur dépôts participatifs	(1)	6 904
Charges sur comptes Tawfir	(2)	88 021
Charges sur comptes Istithmar	(3)	4 482
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		32 721
Total		**132 128**

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,01%
Comptes spéciaux en dinar convertible	5,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	5,72%
Comptes PPR en dinar convertible	5,71%
Comptes Tawfir	5,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	6,81%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	7,32%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,82%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	8,31%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2019, à 12.191 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Dotations aux provisions à base individuelle	10 044
Dotations aux provisions additionnelles	3 084
Dotations aux provisions collectives	1 341
Total dotations aux provisions sur créances	**14 469**
Reprises de provisions à base individuelle	(4 244)
Reprises de provisions additionnelles	(1 982)
Reprises de provisions collectives	-
Total reprises de provisions sur créances	**(6 226)**
Abandon de créances	157
Dotations aux provisions sur autr es éléments d'actif	555
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 862
Reprise sur provisions pour risques et charges	(626)
Total net	**12 191**

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	1 000
Total	**1 000**

8-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2019, à 78.341 KDT Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Salaires	65 909
Charges sociales	14 354
Dotations aux provisions pour congés payés	(3 038)
Indemnité de départ à la retraite	279
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	837
Total	**78 341**

8-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2019, à 38.823 KDT Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Frais divers de gestion	15 395
Impôts et taxes	2 506
Missions, voyages et déplacement	441
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 700
Transport et déplacement	6
Travaux, fournitures et services extérieurs	11 082
Frais Marketing et événementiel	2 442
Autres charges d'exploitation	142
Cotisations au FGDB	3 109
Total	**38 823**

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Dotations aux amortissements sur immobilisations	10 532
Dotations aux provisions sur immobilisations	37
Dotations aux résorptions des charges reportées	37
Total	**1 060**

8-11. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	I.S	C.S.S	Total
+ Charge d'impôt courante	4 183	341	4 524
+ Charge d'impôt différé	180	5	185
- Produit d'impôt différé	(775)	(74)	(849)
Total	**3 588**	**272**	**3 860**

8-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination se présentent comme suit :

	2019
Résultat net attribuable aux actionnaires (en mDT)	26 790
Nombre d'actions ordinaires	**175 367 232**
Résultat de base par action (en DT)	**0,153**

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2019 un solde de 288.872 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Caisse	45 987
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	220 203
Chèques Postaux	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	173
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	22 464
Total	**288 872**

Note 10. Evénements postérieurs à la clôture :

1- Les présents états financiers consolidés ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de la Banque mère du 25 mars 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

2- Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à partir de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif des mesures exceptionnelles à caractère économique et social visant à atténuer les répercussions de la propagation de l'épidémie (couvre-feu, mise en confinement total, mesures sociales et économiques annoncées par le chef de gouvernement, mesures exceptionnelles arrêtées par la BCT et particulièrement la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base outre le report des échéances arrivant à terme au cours de la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020 pour les clients classés 0 et 1 ...).

Cette situation pourrait engendrer une diminution du rythme des recouvrements, une augmentation des défaillances et des taux de défauts, ce qui augmenterait le coût du risque de la Banque mère. En conséquence, la Banque mère s'attend à un impact sur ses états financiers consolidés en 2020.

A la date d'arrêté, par le Conseil d'Administration de la Banque mère, des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

RAPPORT D'AUDIT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

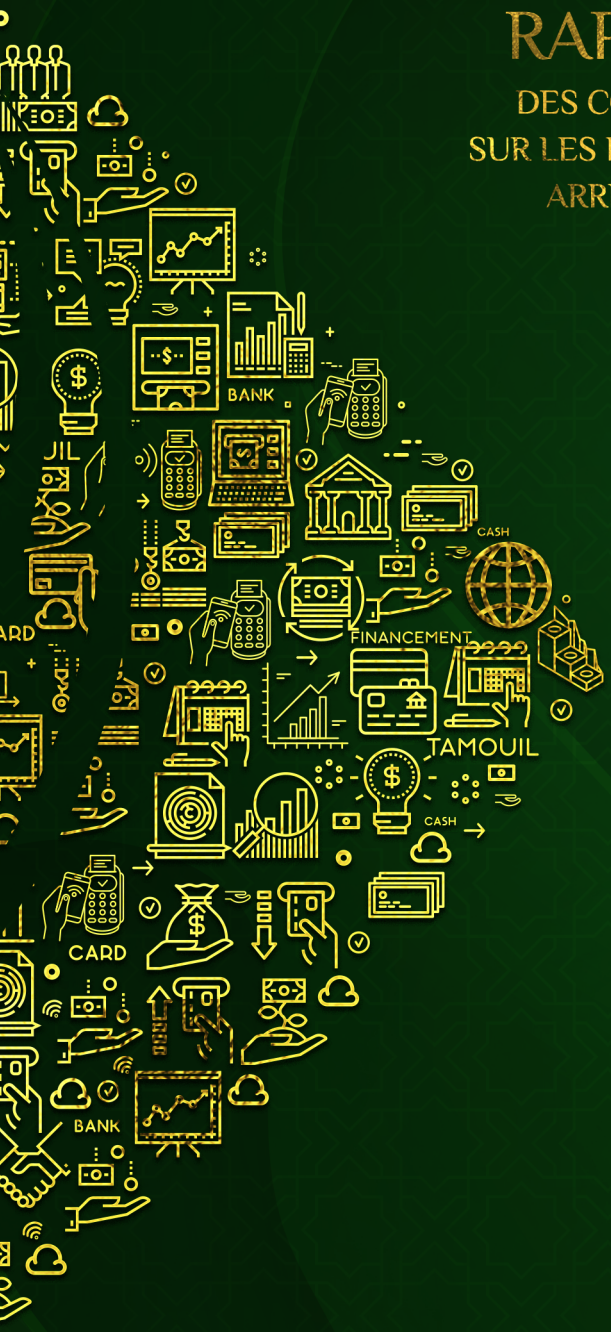

مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

banquezitouna.com
81 10 55 55
contact@banquezitouna.com
Banque Zitouna